

# Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Auzances

Mardi 30 Juin 2020 à 20 heures

## Salle du Conseil Municipal à la Mairie d'Auzances

- ✓ **Présents :** F.SIMON, L.BERTHON, MC.BOUGNOUX, S.DESBOUDARD, D.DIONNET, G.DIONNET, B.GENDRAUD, JP.GILBERT, JP.HELION, F.JAMME, C.LE CORRE, C.SCARAMUCCIA, F.SUDI GUIRAL
- ✓ **Excusés :** C.BICHON-MOREL, C.VAXIVIERE
- ✓ **Pouvoir :** C.VAXIVIERE à L.BERTHON

\*\*\*\*\*

- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance :** D.DIONNET
- ✓ **Approbation du compte-rendu de séance du 27 mai 2020 :** Adopté à l'unanimité des votants
- ✓ **Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 :**
  - Décision n° 2020-14 en date du 29.05.2020 portant demande de financement au titre de la DSIL 2020 – Contrat de ruralité pour le projet de réhabilitation et d'extension de la Gendarmerie d'Auzances (73 436, 00 €)

### **1 – Vote des taux communaux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2020**

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire les taux votés en 2019 (identiques depuis 2004), en 2020.

Elle rappelle que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, c'est pourquoi il n'y a pas de taux à voter pour 2020.

TAXES	BASES 2019	TAUX 2019	PRODUIT
Taxe d'Habitation	1 168 426, 00 €	7,33%	85 645, 63 €
Taxe Foncier Bâti	1 457 308, 00 €	16,81%	244 973, 47 €
Taxe Foncier Non Bâti	13 466,00 €	36,60 %	4 928, 56 €
		TOTAL PRODUIT	335 547, 66 €

335 622, 00 € Perçus en 2019

TAXES	BASES 2020	TAUX 2020	PRODUIT
Taxe d'Habitation	1 181 000, 00 €	7,33%	86 567, 00 €
Taxe Foncier Bâti	1 479 000, 00 €	16,81%	248 620, 00 €
Taxe Foncier Non Bâti	13 600, 00 €	36,60%	4 978, 00 €
TOTAL PRODUIT			340 165, 00 €

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition des taxes foncières en 2020.

## **2 - Convention d'autorisation de passage de balisage et d'entretien des sentiers de randonnée GR41**

Madame le Maire présente le sentier de randonnée GR 41 (qui arrive par Dioulidou et rejoint Sarcelles en passant par le centre bourg) et présente la convention proposée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Creuse.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la commune d'Auzances autorise le passage des randonneurs et le balisage qui leur est destiné, sur les voies empruntées par l'itinéraire de grande randonnée GR41.

La commune autorise le passage des randonneurs, des personnes chargées par le Comité du balisage et de l'entretien de l'itinéraire.

La convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de cinq ans.

Caroline LE CORRE demande si la commune aura un droit de regard sur l'emplacement du balisage de ce chemin de randonnée. A priori, ce n'est pas prévu dans la convention. Françoise SIMON propose de demander effectivement à ce que la commune valide les emplacements du balisage et éventuellement que quelqu'un de la commune assiste à ce balisage.

Françoise SUDI GUIRAL fait remarquer que le passage de cet itinéraire de randonnée constituera un atout pour Auzances et qu'il serait judicieux de réfléchir d'ores et déjà à comment l'exploiter au maximum. Elle précise que le Conseil Municipal pourrait préparer une présentation d'Auzances pour accompagner la publication de cet itinéraire.

Marie-Claude BOUGNOUX regrette que l'itinéraire n'emprunte pas les rues les plus touristiques d'Auzances avec les bâtiments les plus intéressants (notamment la petite chapelle) et passe par la route de Montluçon.

Fabien JAMME suggère que la commune prévoit une signalétique supplémentaire pour indiquer les éléments intéressants et ajoute que plus l'itinéraire fera passer par des petites rues, plus la signalétique devra être importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à la signature de cette convention.

### **3 – Contrat de maintenance et assistance technique CERIG pour ordinateur mairie**

Madame le Maire propose le projet de contrat d'une durée de 3 ans, prix révisable selon formule tenant compte des indices CHTTS (Coût horaire du travail sans salaire dans les industries mécaniques et électriques) et FSD2 (Frais et service divers). Elle signale qu'elle a conscience que CERIG a un certain monopole mais que le personnel administratif a besoin de réactivité.

Le coût initial est de 150, 00 € HT pour la période du 01.06.2020 au 31.05.2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants autorise Madame le Maire à signer ledit contrat de maintenance.

### **4 – Don au Département pour participation au stock de masques de solidarité départemental par la commune d'Auzances (2 000, 00 €)**

Madame le Maire rappelle qu'au mois de mars 2020, lors de la commande de masques chirurgicaux et FFP2 au Département, la commune proposait un don de 2 000, 00 € pour participation de la commune d'Auzances au stock de solidarité départemental.

Elle propose donc aujourd'hui d'officialiser ce don par une délibération afin de permettre au Département d'émettre le titre de recettes correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, officialise la participation de 2 000.00 € de la commune d'Auzances.

### **5 – Actualisation du plan de financement du projet de réhabilitation partielle et d'extension de la Gendarmerie d'Auzances**

Madame le Maire précise que l'opération avance bien pour l'instant, l'étude de sol est arrivée en fin de semaine dernière. L'appel d'offres devrait donc prochainement être lancé.

Afin de régulariser le dossier DETR 2020 pour ce projet, Madame le Maire demande de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous mis à jour :

#### **Coût de l'opération :** **200 169, 00 € HT**

- Travaux	170 225, 00 € HT
- Maîtrise d'œuvre	21 182, 00 € HT
- Etude de sol – SIC INFRA 63	2 090, 00 € HT
- Frais de parution	2 000, 00 € HT
- Mission contrôleur technique	1 800, 00 € HT
- Attestations règlementaires après travaux	150, 00 € HT
- Mission Sécurité Protection Santé	1 900, 00 € HT
- Bornage terrain	822, 00 € HT

#### **Total Recettes** **200 169, 00 €**

• Subvention au titre de la DETR 2020 (35%)	70 059, 15 €
• Subvention au titre de la DSIL 2020 (36,69%)	73 436,00 €
• Part communale	56 673, 85 €

Madame le Maire précise que ce projet ne pourra pas bénéficier du FCTVA puisqu'il s'agit d'un local loué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le plan de financement prévisionnel mis à jour.

**6 – Actualisation du plan de financement du projet de création d'un local communal à vocation socio-culturelle pour les associations**

Afin de régulariser le dossier DETR 2020 pour ce projet, Madame le Maire demande d'approuver le plan de financement ci-dessous :

<b>Coût de l'opération :</b>	<b>227 630, 50 € HT</b>
▪ Travaux	199 029, 00 € HT
▪ Maîtrise d'œuvre	20 808, 00 € HT
▪ Etude de sol	1 921, 00 € HT
▪ Frais de parution	2 000, 00 € HT
▪ Mission contrôleur technique	1 900, 00 € HT
▪ Attestations Règlementaires après travaux	150, 00 € HT
▪ Mission SPS	1 822, 50 € HT
<b>Total recettes</b>	<b>227 630, 50 €</b>
▪ Subvention au titre de la DETR 2020 (40%)	91 052, 20 €
▪ Part communale	136 578, 30 €

Madame le Maire précise que l'appel d'offres sera lancé en août. Elle précise qu'il serait nécessaire que les travaux soient terminés pour fin mai (comice).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le plan de financement prévisionnel mis à jour.

**7 – Demande de dérogation pour rendre constructibles les parcelles BB 0101 et BB 0103**

Monsieur Jean-François BALLET avait déposé une déclaration préalable de travaux pour la construction d'un abri de jardin sur sa parcelle BB 101.

Le Centre d'Instruction Mutualisé travaillant pour le compte de la commune d'Auzances a rappelé la législation en vigueur qui indique que :

- La commune d'Auzances n'a plus de POS. Comme le préconise le RNU (Règlement National d'Urbanisme) les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.
- Le projet consiste en la construction d'un abri de jardin sur un terrain situé à Malval, qui ne fait pas partie d'une enveloppe urbaine.

- En l'absence de document d'urbanisme, tout projet doit être situé dans une enveloppe urbaine. Une enveloppe urbaine est constituée par un ensemble de plus de 4 habitations implantées à moins de 60 mètres les unes des autres. La parcelle BB101 n'est pas en continuité du bourg, mais isolée de toute construction. Le projet créerait ainsi un mitage (ce qui n'est pas tout à fait vrai puisque la propriété de Mr BALLET jouxte la propriété de Mr BONNAUD).

La demande de Monsieur JF BALLET a donc été refusée.

Madame le Maire regrette que cette demande ait reçu un refus.

En effet, les parcelles BB101 et 103 se situent sur l'espace « PVR – Participation pour Voies et Réseaux », institué par la commune par délibérations des 06.04.2010 et 26.04.2011.

La commune d'Auzances a investi plus de 43 000 € pour viabiliser cette zone en emmenant tous les réseaux à la limite de propriété. Sur l'ancien POS, cette zone était constructible.

Le refus apporté à la demande de Mr BALLET va à l'encontre de l'instauration de cette PVR. La commune d'Auzances ne possède pratiquement plus de terrain à bâtir. Cet espace avait pour vocation l'accueil de nouvelles constructions. Mr BALLET nous a déposé « officieusement » pour l'instant, un projet de lotissement qu'il est en train de finaliser. Ce projet comporte un aménagement paysager avec une mise en réseau de chaque lot avec le petit étang etc...

Madame le Maire propose de solliciter auprès de Madame la Préfète une dérogation pour rendre constructible les parcelles BB101 et 103.

La perte de cette zone PVR :

- Représente une grande iniquité de traitement des demandes des pétitionnaires et des propriétaires, une construction existant déjà sur cette zone PVR,
- Pénalise notre commune qui n'a pas de réserve foncière pour répondre aux demandes de constructions,
- Pénalise notre commune qui a investi pour cette PVR et qui espérait combler la somme dépensée
- Renie le travail fait par les mandatures précédentes

Par contre, il sera nécessaire de penser à réaliser rapidement une carte communale ; ce point sera à discuter avec la communauté de communes mais il faudra certainement que la commune prenne la totalité à sa charge pour que ce dossier avance plus vite. Madame le Maire précise que la commune ne peut faire l'économie d'un document d'urbanisme essentiel pour son territoire ; celui-ci s'inscrira dans le futur PLUI (au moins 5 ans de travail).

Madame le Maire précise que, si le Conseil Municipal donne son accord, cette demande de dérogation sera étudiée par la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Caroline LE CORRE demande si la dérogation figera le projet de lotissement présenté par Jean-François BALLET ou bien s'il pourra le modifier. Il lui est répondu qu'effectivement, la dérogation porte sur la constructibilité des parcelles et non sur le projet.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de demander à Madame la Préfète de la Creuse une dérogation pour rendre constructible les parcelles pré-citées.

#### **8 – Loyer de la Guinguette des Vergnes compte tenu de la crise sanitaire**

Compte tenu de la crise sanitaire, Elisa DA COSTA MARQUES n'a rouvert la guinguette que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, avec, au départ, uniquement des plats à emporter.

Madame le Maire propose :

- de ne pas appeler le loyer du mois de mai 2020,
- d'appeler la moitié du mois de loyer, soit 125, 00 € pour les mois de Juin et juillet 2020,
- de refaire le point ensuite avec elle pour les mois d'août et septembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal, accepte la proposition de modification des loyers présentée par Madame le Maire.

#### **9 – Convention avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, pour la quote-part financière prise en charge par la commune d'Auzances, pour la création d'un parcours géocaching Terra Aventura Nouvelle aquitaine**

Madame le Maire présente la convention tripartite du jeu Terra Aventura, jeu de chasse aux trésors inspiré du géocaching, créé à l'initiative du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine sur le territoire de l'Office de Tourisme Partenaire.

Ce jeu se déroule dans la ville d'Auzances.

La convention tripartite est conclue pour la durée de saison 2020 « Terra Aventura » et se renouvellera par tacite reconduction chaque année, sauf si dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec AR au moins un mois avant l'échéance.

Le montant de la maintenance, à la charge de la commune d'Auzances, s'élève à 200, 00 € HT par an, soit 240, 00 € TTC.

Une autre convention est également à signer avec la communauté de communes pour une participation à hauteur de 50% des dépenses pour la création de la cache sur Auzances.

Le coût de la dépense s'élève à 2 130 € TTC, soit 1 065 € à rembourser à la communauté de communes par la commune d'Auzances.

Françoise SUDI GUIRAL souligne le coût relativement élevé de cette opération, d'autant plus que le gros du travail a été fait en amont par la commune d'Auzances (itinéraire, informations...). Néanmoins, elle estime que c'est un atout pour Auzances. Françoise SIMON précise que la commune était informée du coût dès le départ, qu'effectivement il est élevé mais que si on ne fait pas avec il n'y aura rien.

Leilha BERTHON demande si la commune pourra avoir un retour sur le nombre d'utilisateurs. Françoise SIMON lui répond qu'à priori, cette information pourra être disponible sur le site Internet.

Christian SCARAMUCCIA souligne que la commune ne s'engage que pour une année.

Marie-Claude BOUGNOUX précise que ce type de parcours se fait dans toute la France et que ça plaît.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à signer ces deux conventions..

#### **10 – Demande de subventions aux caisses locales de Groupama et du Crédit Agricole pour l'achat de deux défibrillateurs**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- faire un courrier à M. Jean-Louis BICHON-MOREL, Président de la Caisse Locale Vallée du Cher 1 (La Mérodié – 23700 AUZANCES) pour solliciter une subvention pour l'acquisition des deux défibrillateurs – fourniture des devis 3 163, 80 € TTC – 2 636, 50 € HT. Le montant de la subvention est d'environ 10% du montant des cotisations assurance réglées par la commune à Groupama d'Oc, soit environ 450, 00 €.
- déposer un dossier à la Fondation Entreprise du Crédit Agricole Centre France pour solliciter une subvention pour l'acquisition des deux défibrillateurs – fourniture des devis 3 163, 80 € TTC – 2 636, 50 € HT. Le montant de la subvention est d'environ 50% de la dépense, soit environ 1 500, 00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à déposer ces deux demandes de subventions.

#### **11 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID – suite aux élections municipales de 2020**

*Elle est composée du Maire (ou du 1<sup>er</sup> Adjoint la suppléant) et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par les services des finances publiques sur proposition de 24 élus ou non de plus de 25 ans, inscrits au rôle des contributions directes : 12 titulaires (y compris 2 hors commune) et 12 suppléants (y compris 2 hors commune).*

12 Délégués titulaires	12 Délégués suppléants
Christian SCARAMUCCIA	Fabien JAMME
Serge DESBOUDARD	Georges DIONNET
Leilha BERTHON	Jean-François BALLET
Henri TIXIER (Mainsat)	Laurent JACQUET
Marcel ROBBY	Roland BOURRIQUET
Jean-Pierre POUCHOL (Les Mars)	Nicole TARDY
Jean-Michel GREGOIRE	Marie-Josèphe MAZET
Jean-Louis BICHON-MOREL	Roland BOUDET
Richard LIORET	Gaëlle CHATEAU
Josette ALLOCHON	Jean-Pierre GUILLEMARD
Patrice DUPRAS	Rémi VERNINE (Le Compas)
Michelle GUIRAL	Myriam GAILLARD (Mainsat)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, renouvelle cette commission comme ci-dessus.

## **12 – Mise en place de la prime exceptionnelle COVID 19**

Une prime exceptionnelle a été créée par l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et ses modalités de versement ont été fixées par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

La mise en œuvre de cette prime est de la compétence du Conseil Municipal. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont de la compétence du Maire.

Je vous propose la mise en œuvre de cette prime pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Je vous propose une somme **maximum** de 500 € par agent, à moduler selon les critères suivants pour identifier les agents bénéficiaires qui ont permis d'assurer la continuité des services :

- 1- Expositions à des risques particuliers (agents « école », services techniques pour le maintien du marché hebdomadaire, services administratifs en présentiel ...)
- 2- Mobilisation particulière pour management et organisation pour le fonctionnement des différents services

3- Heures réalisées réellement en présence et horaire du poste

4- Réaffectation et modification des tâches

Selon le travail mené avec les adjoints, l'application de ces critères conduit à un montant global de prime exceptionnelle versée aux agents de 3 800, 00 € pour 14 agents.

Françoise SIMON insiste sur le volontariat des agents et ce malgré l'inquiétude qui pouvait les tenailler. Tous ont travaillé avant le déconfinement officiel.

**13 - Délibération n° 2020-18 en date du 27 Mai 2020 portant désignation des délégués aux organismes extérieurs : Annulation pour les délégués au Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD (ces derniers sont désignés par le Conseil d'Administration de l'EHPAD en soin sein)**

Lors de notre réunion de Conseil Municipal du 27 mai dernier, il a été désigné les délégués aux organismes extérieurs.

L'EHPAD « Le Bois Joli » a contacté la mairie pour indiquer que le Conseil Municipal désignait effectivement les représentants au Conseil d'Administration (le Maire est Président d'office de ce Conseil d'Administration + 2 membres (Mmes BOUGNOUX et BICHON-MOREL)).

En revanche, pour le Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD, les représentants sont désignés au sein du Conseil d'Administration et ce ne sont pas forcément des représentants de la commune.

En conséquence, il convient d'annuler ce point de la délibération du 27 Mai 2020.

Serge DESBOUDARD précise qu'au CVS de l'EHPAD, il n'est pas le représentant de la commune, mais celui des familles de résidents.

**14 – Débat d'Orientation Budgétaire**

Des tableaux des projets de budget sont à la disposition de chaque élu.

Madame le Maire rappelle qu'un budget est composé de deux sections : fonctionnement et investissement. Elle précise que des crédits peuvent être virés de la section de fonctionnement à celle d'investissement et non l'inverse. C'est pourquoi il est inscrit des dépenses imprévues en section de fonctionnement.

- **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 307 090.27 €.

Caroline LE CORRE s'interroge sur le montant du 60631 (fournitures d'entretien). Cette augmentation s'explique par le transfert de la compétence cantine à la commune et les dépenses supplémentaires engendrées par la lutte contre le COVID-19.

Fabien JAMME fait remarquer le montant important des dépenses de fonctionnement en voirie. Il s'agit, entre autres, des travaux en attente commandés au SIVOM, travaux prévus en 2019 mais réalisés en 2020.

Christian SCARAMUCCIA demande ce que regroupent les dépenses de fonctionnement en bâtiment. Il s'agit des travaux d'entretien des différents bâtiments communaux (peinture logements, travaux à MICADO, garderie...).

Caroline LE CORRE note qu'aucune somme n'a été inscrite au 63512 qui correspond à la taxe foncière ; il s'agit d'un oubli à rectifier.

Madame le Maire précise que le chapitre 012 (personnel) est en forte augmentation compte-tenu de la mutation de personnel périscolaire de la communauté de communes à la commune d'Auzances depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. De plus, la commune doit payer la somme de 37 000.00 € à la communauté de communes en remboursement de la mise à disposition de son personnel pendant le temps périscolaire.

Madame le Maire indique que le coût des agents en congé de maladie est remboursé par l'assurance du personnel souscrite par la commune à l'article 6419.

En recettes, l'article 70311 augmente puisqu'il compte notamment la facturation des repas de cantine aux parents des élèves.

Madame le Maire rappelle le mécanisme des attributions de compensations entre les communes et la communauté de communes, compte-tenu des compétences transférées. Ceci explique l'augmentation de l'article 73211 « attributions de compensation » puisque la communauté de communes remboursera maintenant en plus à la commune le coût du transfert de la compétence périscolaire. Elle rappelle également que le coût de transfert de la compétence « eaux pluviales » n'est pas évaluée.

Madame le Maire rappelle que la dotation globale de fonctionnement dans sa globalité subit une forte baisse en 2020 (- 31 000 €).

Madame le Maire explique que le FPIC n'a pas été inscrit au budget compte-tenu que cette recette dépend d'une décision de l'intercommunalité.

Madame le Maire indique que 358 724.43 € sont dégagés de la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement. Elle précise que cette somme n'est pas suffisante, c'est pour cette raison que des emprunts ont été inscrits en section d'investissement. Ces emprunts ne seront, bien sûr, pas tous réalisés. Néanmoins il est possible, qu'en raison de la simultanéité des gros chantiers (mairie, gendarmerie, salle associative), la trésorerie de la commune nécessite la souscription d'un emprunt pour régler les dépenses.

Madame le Maire explique que la communauté de communes, suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, devrait prochainement voter un fond de solidarité pour les entreprises et artisans du territoire à hauteur de 15 euros par habitant. Une contribution de 5 € par habitant va être demandée aux communes membres de la communauté de commune en complément.

Cette somme (7000 €) est prévue au budget prévisionnel 2020 pour Auzances à l'article 657341.

Madame le Maire signale que la participation complémentaire de 1 € par habitant sollicitée et validée par le Conseil Municipal n'a jamais été appelée depuis 2017 (5440.00 € prévus à 65737 pour 2017-2018-2019 et 2020). En ont-ils vraiment besoin ?

- **Section d'investissement**

Madame le Maire précise que les dépenses d'investissement s'inscrivent en TTC et que les recettes sont perçues HT, le FCTVA n'étant perçu que l'année suivant la dépense.

Madame le Maire précise que la totalité des dépenses relatives aux trois grosses opérations en cours ont été inscrites mais que ces dépenses ne seront à priori pas intégralement réglées en 2020. Néanmoins, cela permettra de les inscrire en RAR ou en autorisation de dépenses 2021 en attendant le vote du budget de cette nouvelle année.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un fond de concours a été prévu pour la participation de la commune à la mise en place de la brasserie avec la communauté de communes.

Madame le Maire présente chaque opération d'investissement.

A l'opération bâtiments, une somme de 20 000 € a été budgétisée pour la réfection du local anciennement SDF. Il est confirmé qu'il ne rouvrira pas sous cette forme. Ce sera un petit studio à louer pour des stagiaires...

Concernant l'acquisition de la gare, Madame le Maire précise qu'elle ne pourra sans doute pas avoir de précisions (périmètre de cession et prix) avant le mois de septembre. Une somme de 77 000.00 € a malgré tout été budgétisée en prévision.

Madame le Maire souligne que les trois grosses opérations (mairie, gendarmerie, salle socio-culturelle) et divers travaux de voirie se chevauchent en 2020, notamment du fait du retard pris à cause du COVID-19. Il sera peut-être nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour 2021 si tous ces travaux sont à régler conjointement.

**QUESTIONS DIVERSES**

✓ **Modernisation de l'éclairage public à Malval et création dans les venelles**

<b><u>Travaux</u></b>	<b><u>Montant au 20.05.2020</u></b>	<b><u>Montant après appel d'offres 25.05.2020</u></b>
Coût total travaux d'appareillages MALVAL HT	36 764, 11 €	36 764, 11 €
Coût total des travaux d'appareillages Venelles HT	2 834, 53 €	2 834, 53 €
Coût total des travaux de Génie Civil (Hameau Malval) HT	23 652, 17 €	16 966, 43 € (Allez) 17 448.32 € (Carré)
Coût total des travaux de Réseau (Hameau Malval) HT	10 280, 49 €	7 658, 15 € (Allez) 7 583.97 € (Carré)
Coût total des travaux de Réseau (Venelles) HT	1 611, 70 €	1 200, 59 € (Allez) 1 188.96 € (Carré)
Investigations complémentaires	2 394, 64 €	2 394, 64 €
<b>Coût total des travaux HT</b>	<b>77 537, 64 €</b>	<b>67 818, 45 €</b>
Subvention du SDEC pour les travaux de réseaux (80%)	9 513, 75 €	7 086, 99 €
Subvention DETR 35% du coût total HT des travaux d'appareillage	13 859, 52 €	13 859, 52 €
Part communale (68,73% du coût HT des travaux)	54 164, 36 €	46 871, 93 €
TVA 20%	15 507, 53 €	13 563, 69 €
<b>Coût TTC des travaux</b>	<b>93 045, 17 €</b>	<b>81 382, 14 €</b>

Compte-tenu de la faible différence de prix (400 €) entre l'entreprise ALLEZ (25 825.17 €) et l'entreprise CARRE (26 221.25 €), et compte-tenu de la supériorité technique de l'offre de l'entreprise CARRE, Madame le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise CARRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, donne son accord pour proposer au SDEC de retenir l'offre de l'entreprise CARRE.

✓ **Protocole de poursuite d'activités de la bibliothèque d'Auzances à compter du 30 Juin 2020**

Madame le Maire fait part de la réouverture de la bibliothèque aux horaires des vacances à compter du 30 juin : les mardis de 9h30 à 12h30 et les jeudis de 15h00 à 18h30 avec réouverture des bornes internet et « Wifi ».

Stéphanie CHATEAU s'est chargée de la mise en place d'un protocole sanitaire correspondant.

✓ **Projet d'éducation artistique et culturelle 2020-2021 – « L'art à portée de main »**

Madame le Maire fait part d'un projet déposé par Alain DESSEAUVE, Directeur de l'école maternelle d'Auzances pour lequel il demande une subvention à la ville d'Auzances de 200.00 €.

Madame le Maire précise que, renseignements pris auprès du Trésor Public, la commune n'a pas la compétence « école » et n'a pas le droit de financer ce projet. Seule la communauté de communes peut intervenir.

Par conséquent, Madame le Maire propose de payer les boissons de la réception (budget équilibré sans l'apport de la coopérative scolaire).

✓ **Cinéma plein air**

Leïlha BERTHON qui suit ce dossier fait part qu'un devis reste à réceptionner. Le choix est donc reporté à vendredi.

✓ **Appel d'offres pour l'Auz Info et le bulletin municipal**

Fabien JAMME fait part du comparatif qu'il a établi entre les différents postulants.

CBC et Impression Nouvelle sont beaucoup plus chers.

ECP est beaucoup moins cher pour le bulletin mais l'combrailles est plus réaliste dans le coût et s'engage pour 3 années.

Fabien JAMME souligne que le coût des annonces est beaucoup plus cher dans la proposition de ECP que celui dans celle de l'combrailles.

Madame le Maire rappelle que cette année, par soutien aux commerçants en raison de la crise COVID-19, la commune a pris à sa charge la publicité des commerçants locaux.

Fabien JAMME et Madame le Maire proposent de retenir la proposition de l'combrailles qui paraît la plus avantageuse pour la commune et les annonceurs, qui est localisé plus près d'Auzances et qui a dépanné la commune cette année suite au désistement du prestataire avec lequel la commune était liée. Le Conseil Municipal valide ce choix.

✓ **Périmètre de cession de la Gare SNCF**

Madame le Maire fait part du projet de périmètre de cession de la gare SNCF. De nouvelles informations sont attendues pour septembre 2020.

✓ **Prochain Conseil Municipal et Conseil Communautaire**

Madame le Maire rappelle que la réunion de Conseil Municipal pour le vote du budget aura lieu jeudi 9 juillet à 20 heures.

Elle invite le Conseil municipal à l'installation du Conseil Communautaire le 17 juillet à 13 heures 30 à la salle omnisports et au vote du budget, espace André VENUAT le 29 juillet.

Elle rappelle aussi que jeudi 2 juillet à 19 heures le Syndicat Mixte Est Creuse remettra son diagnostic énergétique pour la salle des fêtes et l'espace André VENUAT. La réunion informelle de 20 heures, quant à elle, n'aura pas lieu.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 22 heures 45.

Le Maire,  
Françoise SIMON

Le secrétaire de séance,  
Delphine DIONNET